

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mil seize,

Le 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 8 décembre 2016

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Caroline ROLLINSON, Isabelle MORLOTTI, Hugues ROSSET, Céline LE CERF et Jean-Michel DRAPEAU

Pouvoirs : Isabelle MORLOTTI à Jean-Marc DUPONT ; Caroline ROLLINSON à Roland VALLA

Secrétaire de séance : Marc MEO

1 – Communauté de Communes Bugey Sud : Approbation du dernier rapport de la CLECT et révision des attributions de compensation des Communes à partir du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, la Communauté de communes Bugey Sud :

Exercera nouvellement au 1^{er} janvier 2017 la compétence « Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley » ainsi que celle relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Belley (Billignin)

Restituera au 1^{er} janvier 2017 la compétence scolaire aux communes du Culoz, Ceyzerieu, Béon et Lavours.

Intégrera la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoit.

Exercera dans le cadre de la loi NOTRe la compétence création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques pour l'ensemble des ZAE du territoire y compris celles actuellement portées par les communes.

Afin d'estimer le coût des compétences intégrées par Bugey Sud ou restituées aux communes, des déclarations ont été renseignées par les communes et la Communauté de communes. Documents qui ont été remis à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Par ailleurs, une proposition est intégrée afin de compenser la non prise en compétence par la Communauté de communes Bugey Sud des gymnases de Belley, Culoz et Artemare, initialement envisagée.

Ces déclarations ont permis de procéder à l'évaluation :

- des charges transférées par les communes ; ces charges viendront en diminution de leur attribution de compensation

- des charges restituées par la Communauté de communes Bugey Sud ; ces charges viendront en augmentation de l'attribution de compensation des communes concernées.

La CLECT s'est prononcée pour une évaluation des charges transférées et restituées dérogatoire par rapport au droit commun:

Rappel des réunions CLECT :

- 2016-1 en date du 6 octobre 2016 à Artemare,
- 2016-2 en date du 3 novembre 2016 à Brens,
- 2016-3 en date du 24/11/2016 à Culoz.

Monsieur le Maire précise que, en application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, s'agissant d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, le montant des attributions de compensation proposées nécessitent en sus du vote communautaire, un vote favorable des communes intéressées.

Chaque commune intéressée doit donc délibérer sur le montant proposé pour le calcul de son attribution de compensation propre, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il précise également que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport n°2016-3 a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité le 24 novembre 2016 à CULOZ

Monsieur le Maire précise que les attributions de compensations calculées feront l'objet d'un éventuel réajustement en septembre 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport CLECT N°2016-3, qui peut se résumer comme suit :

POUR L'ANNEE 2017

	AC actuelles 2016	travaux de mises aux normes Gymnases	Part attribution de compensation Groslée	Travaux pour Préau Culoz	Restitution compétence soclaire	transfert centre nautique de Belley	Nouvelles AC pour 2017
Communes							
Grolée St Benoit	73 604.28		13 796.00				87 400.28
Culoz	1 197 960.83	60 200.00		50 000.00	378 278.00		1 686 438.83
Belley	2 668 290.06	120 400.00				-443 223.00	2 345 467.06
Artemare	-22 094.00	60 200.00					38 106.00
Béon	22 396.13				79 481.00		101 877.13
Ceyzerieu	-136 277.68				166 862.00		30 584.32
Lavours	90 272.43				11 010.00		101 282.43

POUR L'ANNEE 2018 A 2021 INCLUE

	AC actuelles 2016	travaux de mises aux normes Gymnases	Part attribution de compensation Groslée	Travaux pour Préau Culoz	Restitution compétence soclaire	transfert centre nautique de Belley	AC de 2018 à 2021
Communes							
Grolée St Benoit	73 604.28		13 796.00				87 400.28
Culoz	1 197 960.83	60 200.00		-	378 278.00		1 636 438.83
Belley	2 668 290.06	120 400.00				-443 223.00	2 345 467.06

Artemare	-22 094.00	60 200.00		38 106.00
Béon	22 396.13		79 481.00	101 877.13
Ceyzerieu	-136 277.68		166 862.00	30 584.32
Lavours	90 272.43		11 010.00	101 282.43

POUR L'ANNEE 2022 ET SUIVANTES

AC actuelles 2016	travaux de mises aux normes Gymnases	Part attribution de compensation Groslée	Travaux pour Préau Culoz	Restitution compétence scolaires	transfert centre nautique de Belley	AC pour 2022
Communes						
Grolée St Benoit	73 604.28	13 796.00				87 400.28
Culoz	1 197 960.83	-	-	378 278.00		1 576 238.83
Belley	2 668 290.06	-			-443 223.00	2 225 067.06
Artemare	-22 094.00	-				-22 094.00
Béon	22 396.13			79 481.00		101 877.13
Ceyzerieu	-136 277.68			166 862.00		30 584.32
Lavours	90 272.43			11 010.00		101 282.43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport CLECT N°2016-3 en date du 24 novembre 2016 et les attributions de compensation pour l'année 2017 et suivantes comme présentées ci-dessus. Les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième et feront l'objet d'un rajustement eu égard les charges transférées et restituées au 1^{er} janvier 2017, courant septembre 2017.

2 - Reprise de l'actif « école de Béon » au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire,

Considérant la restitution de la compétence « construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des bâtiments affectés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire » aux Communes de Béon, Ceyzerieu, Culoz et Lavours, par la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 24/11/2016 approuvant le rapport de la CLECT n°2016-3 et les attributions de compensation pour les années 2017 et suivantes,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre l'état de l'actif immobilisé, réalisé par la Communauté de Communes du Colombier du 01/01/2003 au 31/12/2013 puis la Communauté de Communes Bugey Sud du 01/01/2014 au 31/12/2016,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2016 approuvant le transfert de l'actif immobilisé,

Considérant l'état de l'actif pour la Commune de BEON au 1^{er} 12 2016,

Il est proposé de transférer les sommes comptables mentionnées ci-dessous par opérations d'ordre non budgétaire passées par M. le Trésorier de Belley :

21312 Bâtiments scolaires	796 046.38 €
21568 Autres matériels et outillage	580.06 €
2183 Matériel de bureau et informatique	6 563.34 €
2184 Mobilier	14 228.75 €
2188 Autres immobilisations corporelles	70.00 €
TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	817 488.53 €

28568 Amort. Autre matériel et outillage	464.00 €
28183 Amort. Matériel de bureau et informatique	2 624.00 €
28184 Amort. Mobilier	7 789.26 €
28188 Amort. Autre immobilisations corporelles	70.00 €
TOTAL 28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	10 947.26

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la reprise de l'actif immobilisé de l'école de BEON à la Communauté de Communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2017.

3 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires du poste d'agent polyvalent actuellement à 15 heures par semaine. Ce poste devra passer à 17 heures par semaine.

Monsieur le Maire rappelle la reprise de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2017. Il rappelle la délibération du 29 novembre 2016 acceptant la reprise de l'agent ATSEM de l'école de BEON.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour modifier le tableau des emplois de la Commune au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, fixe le nouveau tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

<i>TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET</i>			
<i>Emploi</i>	<i>nombre</i>	<i>Heures/ semaine</i>	<i>cadre d'emploi autorisé</i>
Service administratif			
secrétaire de mairie <2000 hab	1	35 h 00 mn	adjoints administratifs
<i>TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</i>			
<i>Emploi</i>	<i>nombre</i>	<i>Heures/ semaine</i>	<i>cadre d'emploi autorisé</i>
Service technique			
Agent polyvalent	1	17 h 30 mn	adjoints techniques
Agent polyvalent	1	17 h	adjoints techniques
Agent polyvalent	1	2 h 30 mn	adjoints techniques
Agent d'entretien	1	6 h 30 mn	adjoints techniques
Agent d'entretien	1	11 h	adjoints techniques
Service animation			
Surveillant de garderie	1	12 h	adjoints d'animation
Surveillant de garderie	1	9 h	adjoints d'animation
Service école			
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	20.20 h	ATSEM

4 – Tarifs communaux 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, fixe les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

EAU ET ASSAINISSEMENT

Prime fixe eau.....	26 €
Prime fixe assainissement.....	26 €
Location de compteur.....	12 €
Prix du m3 eau	0.85 €
Prix du m3 eau (tarif professionnel)	0.70 €
Prix du m3 assainissement	0.85 €
Travaux de raccordement au réseau d'assainissement.....	1 150 €
Le montant de 1 150 euros HT est appliqué pour chaque local aménagé ou construit servant à l'habitation ou à des activités.	
Travaux de raccordement au réseau d'eau.....	Coût réel
Prestation ouverture ou fermeture de compteur.....	15 €

Ces prix s'entendent hors TVA.

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE (2 m² par personne)

Concession quinquennale.....	48 € lem ²
Concession trentennale.....	79 €le m ²
Case de columbarium concession quinquennale.....	300 €
Case de columbarium concession trentennale.....	500 €

TARIFS CANTINE/GARDERIE

Demi-heure.....	1.45 €
Heure.....	2.90 €

11^{ème} heure gratuite

Pour les fratreries, le montant sera calculé par famille et non par enfant afin que les familles bénéficient plus rapidement de la remise à la 11^{ème} heure.

TARIF Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Par enfant et trimestre.....	17 €
------------------------------	------

Paiement à l'inscription.

LOCATIONS DE SALLES

Caution.....	400 €
--------------	-------

Salle polyvalente LEON PONNET :

- Pour un particulier résidant dans la Commune.....	110 €
- Pour un particulier résidant hors de la Commune.....	170 €
- Pour les associations communales (limité à 2 par an en plus de 2 gratuits).....	90 €
- Pour les associations extérieures à la Commune.....	110 €

Utilisation de la salle polyvalente LEON PONNET pour des apéritifs (sans mise à disposition de la vaisselle) :
Seule la grande salle sera mise à la disposition des utilisateurs, et selon des horaires précis : de 11 h à 14 h ou de 18 h à 21 h.

La location de la salle polyvalente pour une utilisation normale reste prioritaire. La confirmation pour l'utilisation de la salle pour un

apéritif ne pourra se faire que la dernière semaine.

Les associations communales pourront utiliser ces locaux, deux fois par an, à titre gracieux. Elles devront, comme tous les autres utilisateurs, fournir un chèque de caution dont le montant est fixé à 400 euros.

Location de l'avant-toit des installations sportives :

- gratuit pour les associations.....	gratuit
- adhérent à une association	35 €
- Non adhérent à une association.....	35 €

Remplacement en cas de casse :

Plat.....	3.30 €
Carafe et pot à eau.....	2 €
Assiette.....	3 €
Verre.....	1.50 €
Couvert.....	0.75 €
Tasse.....	1.50 €
Electricité (prix du Kw/H consommé).....	0.20 €

Salle des Associations :

Associations extérieures à la Commune :

- Demi-journée.....	30 €
- Trimestre.....	90 €

5 – Remboursement par la Communauté de Communes Bugey Sud des heures de ménage pour l'école de BEON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Colombier exerçait la compétence scolaire. Il rappelle qu'au moment de la fusion une forte interrogation subsistait sur le maintien de la compétence scolaire à la Communauté de Communes Bugey Sud pendant 3 ans.. Il avait été envisagé que cette compétence ne soit pas transférée.

Cette incertitude a conduit la Commune de BEON à recruter un agent technique, fin 2013 afin d'anticiper le retour de cette compétence scolaire. Ce recrutement était consécutif au remplacement d'un départ en retraite d'un agent embauché par la Communauté de Communes du Colombier.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le ménage de l'école de BEON est assuré par un agent de la Commune de BEON.

Il convient de demander le remboursement à la Communauté de Communes Bugey Sud pour les années 2013, 2014 et 2015. Il restera l'année 2016 à rembourser en 2017.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud a approuvé le remboursement par la Communauté de Communes Bugey Sud à la Commune de BEON des heures de ménage de l'école de BEON effectuées de 2013 à 2016.

Monsieur le Maire, après avoir présenté les éléments approuvés par le conseil communautaire, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, approuve le remboursement par la Communauté de Communes Bugey Sud à la Commune de BEON, des heures de ménage de l'école de BEON effectuées du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016, tel qu'approuvé par le conseil communautaire.

1) Accessibilité salle LEON PONNET : Présentation de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de rendre la salle LEON PONNET accessible à tous les handicaps. Il expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui oblige la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à mettre tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, autorise la présentation d'une demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la préfecture.

- 2) Repas des aînés organisé par le CCAS :** Celui-ci aura lieu le dimanche 15 janvier 2017 à la salle LEON PONNET.
- 3) Cérémonie des vœux du Maire :** Celle-ci est fixée au samedi 21 janvier 2017 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal. Le verre de l'amitié clôturera la cérémonie.

FIN DE LA SEANCE : 23h00

